fidh
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO, DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
International Federation for Human Rights
Federación Internacional de los Derechos Humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Note

Un processus électoral sous haute tension

Retour d'une mission de la FIDH en RDC

Une mission d'information de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), menée par son président Sidiki Kaba, M. Benoit Van der Meerschen, Secrétaire général adjoint de la FIDH et accompagné de Mlle Seynabou Benga, chargée de programme au bureau Afrique de la FIDH s'est rendue à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 21 au 28 septembre 2006. La mission a été suivie par les représentants des organisations membres de la FIDH en RDC, messieurs Dismas Kitenge, président du Groupe Lotus, Amigo Ngondé Funsu, président de l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO) et Sabin Banza, vice-président de la Ligue des électeurs.

Cette mission d'information avait entre autres objectifs d'analyser la situation des droits de l'Homme en RDC au terme d'une transition politique amorcée en 2003 et ponctuée par le second tour des élections présidentielles, qui opposera Jean-Pierre Bemba, leader du Mouvement de libération du Congo (MLC) au président sortant, Joseph Kabila, le 29 octobre prochain. A cette date se tiendront également les élections provinciales qui désigneront les députés provinciaux des 26 futures provinces de la RDC[1].

La délégation de la FIDH a notamment pu rencontrer les vice-présidents Jean-Pierre Bemba et Z'Ahidi Arthur Ngoma, M. Kisimba Ngoy, ministre de la Justice et Garde des Sceaux, M. Olela Okondji, directeur de cabinet du ministre des Droits humains, M. Etienne Tshisekedi, président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), Mgr Dr Jean-Luc Kuye Ndondo Wa Mulemera, président de la Commission vérité réconciliation (CVR), M. Mpinga Tshibasu, président de l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH), de nombreuses organisations de la société civile[2], les représentants de la mission des Nations unies en RDC (MONUC) ainsi que des représentants des ambassades française et belge.

A l'occasion de ces entretiens, la délégation de la FIDH a pu faire part de sa satisfaction quant à la tenue des premières élections présidentielles et législatives multipartites libres depuis l'indépendance de ce pays. Cependant, les chargés de mission ont constaté l'échec des principaux objectifs assignés à la transition politique par l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC[3]

1 L'article 2 de la nouvelle constitution de la RDC, adoptée par voie référendaire et promulguée le 18 février 2006, prévoit la création de 26 provinces, incluant la ville de Kinshasa, dotées de la personnalité juridique. La répartition des compétences entre l'État et les provinces est prévue par les dispositions du titre IV de la Constitution.

2 L'Observatoire congolais des droits humains (OCDH), Journaliste en danger (JED), l'Oeuvre sociale pour le développement (OSD), le Réseau Action femmes (RAF), les toges noires et les amis de Nelson Mandela.

3 L'accord global et inclusif sur la transition en RDC, signé le 16 décembre 2002 à Pretoria (Afrique du Sud), prévoit la mise en place d'un gouvernement de transition, officiellement formé le 30 juin 2003. Les 5 objectifs principaux de cet accord sont: 1. la réunification, la pacification, la reconstruction du pays, la restauration de l'intégrité territoriale et le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national ; 2. la réconciliation nationale ; 3. la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée ; 4. l'organisation d'élections libres et transparentes à tous

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
tel : (331) 43 55 25 18 / fax : (331) 43 55 18 80
17, passage de la main d'or - 75011 Paris – France
E. MAIL : fidh@fidh.org / site INTERNET : http://www.fidh.org

(Accord global) parmi lesquels la paix, l'unité nationale et la construction d'un État de droit. « *Les autorités de la transition et la communauté internationale se focalisent sur les élections présidentielles au détriment de la mise en oeuvre des autres objectifs de la transition, hypothéquant ainsi la sortie de la crise en RDC* » a déclaré Sidiki Kaba lors de l'un de ces rendez-vous.

Les chargés de mission ont également exprimé leurs préoccupations quant à l'absence de sécurisation du processus électoral et la persistance de violations des droits de l'Homme commises en toute impunité sur l'ensemble du territoire congolais.

Un processus électoral sous haute tension

La plupart des interlocuteurs rencontrés par la délégation ont constaté l'existence d'une situation tendue tout au long du processus électoral et en particulier à l'approche du second tour des élections présidentielles[4]. Ils ont exprimé leur inquiétude quant au respect du verdict des urnes par les candidats à la présidentielle[5].

En effet, de nombreux incidents liés aux élections, parfois meurtriers, témoignent du climat d'insécurité dans le pays. Le 27 juillet 2006, deux institutions d'appui à la démocratie, la Haute Autorité des Médias (HAM) et l'Observatoire national des droits de l'Homme (ONDH) étaient saccagées par des partisans de Jean-Pierre Bemba lors de son meeting de campagne au stade **Tata Raphaël**. Le 18 septembre 2006, un incendie détruisait les locaux de Canal Congo télévision (CCTV), Canal Kin télévision (CKTV) et Radio liberté Kinshasa (Ralik), appartenant à Jean-Pierre Bemba. Les 20, 21 et 22 août, les gardes armés du vice-président Jean-Pierre Bemba et des éléments de la garde républicaine du président sortant Joseph Kabila s'affrontaient en plein centre de Kinshasa, avant et après l'annonce des résultats du 1er tour des présidentielles, faisant plus de 23 morts dont 12 policiers, et 43 blessés. Et depuis le début de la campagne du second tour, le 15 octobre dernier, les heurts entre partisans des deux camps se multiplient sur l'ensemble du territoire.

L'existence de milices armées et la circulation d'armes sur l'ensemble du territoire rend la sécurisation du processus électoral quasiment impossible et démontre l'échec du processus de brassage des groupes armés au sein de l'armée et de la police nationales. A ce sujet, le vice-président Z'Ahidi Arthur Ngoma a, rejoignant le point de vue longtemps soutenu par l'UDPS et une large partie des acteurs sociaux, convenu que ce brassage et la concertation entre tous les acteurs de la transition auraient dû constituer des préalables à l'organisation des élections, afin de donner des garanties aux congolais sur la transparence du processus de transition et de permettre le déroulement des différents scrutins dans un climat apaisé.

La FIDH rappelle aux candidats Jean-Pierre Bemba et Joseph Kabila, leur engagement du 22 août prévoyant le cantonnement des forces de sécurité des deux camps avant et après le second tour de l'élection présidentielle dans la capitale. Elle engage également les deux candidats en lice à respecter leur engagement du 23 septembre 2006[6] de faire de Kinshasa une ville sans armes ainsi que l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 1493 et 1596 du Conseil de sécurité des Nations unies[7]. Bien que les violences liées aux élections soient commises sur l'ensemble du

---

les niveaux, permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique; 5. la mise en place des structures devant aboutir à un nouvel ordre politique.
Il a été précédé par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 et suivi par l'adoption en 2003 de la Constitution de la transition.

4 Le 1er tour des élections présidentielles et les élections législatives ont eu lieu le 30 juillet 2006.

5 Les résultats provisoires des élections présidentielles sont attendus le 19 novembre 2006.

6 Suite aux affrontements meurtriers des 20, 21 et 22 août entre les troupes de Joseph Kabila et de Jean-Pierre Bemba en plein centre de Kinshasa, et sous la pression des Nations unies, les deux candidats se sont engagés à faire de Kinshasa une ville sans armes. Une des mesures de sécurité prévue à cet effet comprend la mise en place de patrouilles mixtes composées d'éléments de la Police nationale congolaise (PNC), de la Police militaire des Forces armées de la RDC (FARDC) et de la MONUC.

7 Cf. résolution 1493 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies imposant un embargo sur les armes en Ituri, dans le Nord et le Sud-Kivu. Celui-ci a été élargi par la résolution 1596 (2005) à tout destinataire dans le pays, et a également imposé une interdiction de voyage et un gel des avoirs financiers à ceux qui violent l'embargo.

territoire, l'engagement de septembre 2006 ne concerne que Kinshasa. A cet égard, la FIDH demande instamment que cet engagement soit étendu à l'ensemble du territoire et à la MONUC et à l'EUFOR[8] de déployer leurs troupes sur l'ensemble du territoire congolais. Plus généralement, la FIDH appelle tous les acteurs politiques de la transition en collaboration avec la MONUC et l'EUFOR à permettre le déroulement, dans un climat apaisé, d'élections présidentielles et provinciales libres, démocratiques et transparentes.

Il est primordial, afin de permettre l'instauration d'une démocratie, que les candidats à la présidence et leurs partisans acceptent le verdict des urnes en s'abstenant de tout recours à la force. Dans le cadre d'un processus électoral démocratique, seuls les recours juridiques déposés devant la Cour suprême de justice pourront sanctionner les irrégularités liées au scrutin présidentiel9.

Une campagne électorale irrespectueuse des conventions internationales et des règles d'éthique

La Ligue des électeurs a relevé certaines irrégularités lors du 1er tour des présidentielles et des élections législatives du 30 juillet 2006[10], tant dans l'organisation et la tenue du scrutin que dans la compilation des résultats. On peut notamment citer l'existence de plus de 5 millions de bulletins de vote surnuméraires et les problèmes d'acheminement du matériel électoral dans l'ensemble des bureaux de vote du pays.

Les représentants de la société civile congolaise ont également fait part à la délégation de la FIDH des nombreux obstacles à la mobilité des candidats constatés lors du 1er tour des présidentielles et des élections législatives. Plusieurs candidats ont été empêchés de mener campagne dans certaines provinces, du fait de la présence d'éléments armés partisans du camp adverse, en violation du droit de participer à la vie publique consacré par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, instruments ratifiés par la RDC. Cette situation illustre par ailleurs l'échec des autorités de transition à rétablir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire congolais et à garantir le cantonnement des différentes forces armées en présence, deux objectifs majeurs de la transition.

Malgré l'engagement pris par les médias congolais de respecter des règles d'éthique et de déontologie, et la signature d'un code de bonne conduite[11], la FIDH a constaté que la période électorale avait été émaillée de nombreux dérapages de la part de certains médias sous contrôle des candidats en lice qui avaient appelé à la haine et/ou tenu des propos injurieux et diffamatoires. L'exemple du « Forum des médias », émission diffusée sur la chaîne publique RTCN est révélateur de l'instrumentalisation des médias d'État par le camp présidentiel. Au cours de cette émission, depuis lors suspendue, plusieurs acteurs de la transition et des organisations de défense des droits de l'Homme ont été l'objet d'attaques injurieuses et diffamatoires.

Par ailleurs, les candidats n'ont pas tous bénéficié d'un traitement égal par les médias d'État contrairement aux dispositions de l'article 111 de la loi électorale. Et le rôle de la Haute autorité des médias (HAM) dans la médiation et le respect du principe d'égalité entre les candidats12 s'est

---

Cependant, cet embargo ne s'applique pas aux fournitures d'armes et de matériel connexe, ou de formation et d'assistance destinées aux seuls soutien et usage des unités de l'armée et de la police congolaises.

8 L'EUFOR est une opération de l'Union européenne en soutien à la Mission des Nations unies en RDC (EUFOR R.D. Congo) dont le mandat est défini par la résolution 1671 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies.

9 conformément aux articles 73 et 74 de la loi N° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales (loi électorale), accessible sur le site internet de la Commission électorale indépendante : http://www.cei-rdc.org/news/loi_electorale.pdf

10 Voir rapport préliminaire de l'Observatoire national des élections, « difficile enfantement d'une démocratie », Ligue des électeurs, août 2006. Voir également la déclaration préliminaire de la mission d'observation électorale de l'Union européenne en RDC, 2 août 2006 (http://www.moeuerdcongo.org/communiques.html).

11 voir le Code de bonne conduite pour les partis politiques et les médias ainsi que l'Acte d'engagement pour une gestion responsable des médias avant, pendant et après la campagne électorale adopté et signé par les délégués des candidats en lice pour le second tour de la présidentielle.

12 prévu aux articles 33 et 111 de la loi électorale.

avéré plus qu'insuffisant, et même partial car soumise à de nombreuses pressions politiques selon l'ONG Journalistes en danger (JED), face à des médias d'État contrôlés par le président sortant Joseph Kabila et certains médias privés détenus par son challenger Jean-Pierre Bemba.

La FIDH appelle par conséquent tous les acteurs politiques à permettre une mobilité totale des candidats à toutes les élections sur l'ensemble du territoire et exhorte la Commission électorale indépendante (CEI) à condamner publiquement toute entrave à la libre circulation des candidats, conformément à l'article 29 de la loi électorale qui dispose que «*les réunions électorales se tiennent librement sur l'ensemble du territoire national.* »

La FIDH invite par ailleurs la HAM à prendre toutes les mesures nécessaires[13], de manière impartiale, pour permettre l'aboutissement d'un processus électoral calme et apaisé. Elle appelle les acteurs politiques et tous les médias à respecter les engagements signés afin de permettre la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes.

La FIDH tient également à souligner l'importance du scrutin provincial également prévu le 29 octobre prochain[14]. Elle considère que la désignation des députés provinciaux des 26 futures provinces de la RDC est de première importance pour l'établissement d'une véritable démocratie participative, les autorités provinciales ayant un rôle de premier plan à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'Homme[15]. Elle appelle par conséquent les acteurs de la transition et particulièrement la CEI à sensibiliser les électeurs aux enjeux de ce scrutin.

Des institutions d'appui à la démocratie en faillite

L'échec des institutions d'appui à la démocratie parmi lesquelles la CVR et l'ONDH[16] participe de la faillite de la mise en oeuvre des objectifs de paix et de réconciliation dévolus aux acteurs de la transition.

Les chargés de mission se sont entretenus avec les représentants de l'ONDH. Ces derniers ont confirmé leurs difficultés à remplir leur mandat de promotion et de protection des droits de l'Homme par un manque de moyens et un environnement politique et sécuritaire sous haute tension. Ainsi, pour exemple, de nombreuses preuves et documents recueillis ont été détruits lors du saccage de leurs locaux en juin 2006. Par ailleurs, les représentants de l'ONDH sont l'objet de nombreuses menaces exercées par les partisans du MLC de Jean-Pierre Bemba et du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) de Joseph Kabila.

La délégation de la FIDH a également pu rencontrer le président de la Commission vérité réconciliation (CVR) et lui faire part de ses inquiétudes quant la mise en oeuvre de son mandat et notamment le rétablissement de la vérité, la promotion de la paix, la justice, la réparation et la réconciliation[17]. Le président de la CVR a convenu avec la FIDH que sa compétence temporelle[18] trop large ne lui avait pas permis de mener sa mission à bien. Ainsi, de son propre aveu, le travail

---

13 Voir l'article 35 de la loi électorale: « *La Haute autorité des médias peut, par une décision dûment motivée et notifiée, s'opposer à la diffusion d'une émission de la campagne électorale si les propos tenus sont injurieux, diffamatoires ou révèlent un manquement grave aux dispositions de la Constitution ou des lois en vigueur.* »

14 Les députés provinciaux éliront à leur tour les sénateurs (le 29/12/06) et gouverneurs de provinces (le 16/01/07). Voir le calendrier électoral sur le site de la CEI, http://www.cei-rdc.cd/article.php3?id_article=43

15 Aux termes de l'article 203 de la nouvelle Constitution de la RDC, la mise en oeuvre des mécanismes de promotion et de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution ressortent de la compétence concurrente du pouvoir central et des provinces.

16 Les institutions d'appui à la démocratie créés par l'accord global et inclusif sont au nombre de 5 : La Commission électorale indépendante, la Haute autorité des médias, la Commission vérité et réconciliation, l'Observatoire national des droits de l'Homme et la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

17 Voir la loi n°/04/018 du 30 juillet 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission vérité réconciliation.

18 Aux termes de l'article 6 de la loi n°/04/018 du 30 juillet 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la CVR, cette dernière connaît «*des événements survenus ainsi que des crimes et violations des droits de l'Homme perpétrés au cours de la période allant du 30 juin 1960 jusqu'à la fin de la transition.* »

de la CVR a essentiellement porté sur la pacification au détriment de la vérité, de la justice et de la réconciliation. De plus, le manque de ressources humaines, matérielles et financières ont ralenti le démarrage de ses activités. Surtout, le dernier rapport de la CVR notait l'absence de coopération et de volonté politique du gouvernement de transition à l'établissement de la vérité[19].

Convaincue que la réconciliation nationale fondée sur le droit à la justice et à la réparation est essentielle à l'instauration d'une paix durable et à la prévention de nouveaux crimes, la FIDH recommande la création d'une nouvelle CVR indépendante et permanente afin de faire la lumière sur les violations des droits de l'Homme, quel que soit le niveau de responsabilité de leurs auteurs. Son mandat devra lui permettre de révéler la vérité sur les graves violations des droits de l'Homme, de manière à soutenir et renforcer le travail des tribunaux judiciaires. Cette nouvelle instance devra être dotée de moyens financiers adéquats afin de garantir son indépendance et ses rapports rendus publics.

La persistance de violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire

Les organisations de défense des droits de l'Homme congolaises rencontrées par la délégation de la FIDH ainsi que ses organisations membres en RDC lui ont fait part de la poursuite des violations des droits de l'Homme et notamment des atteintes à l'intégrité physique, des assassinats et des violences sexuelles sur l'ensemble du territoire[20], rejoignant ainsi le constat de la section droits de l'Homme de la mission des Nations unies en RDC (MONUC)21. D'après les informations recueillies par ces dernières, ces violations seraient commises, en toute impunité et particulièrement à l'Est du pays, par la police nationale congolaise, les Forces armées de la RDC (FARDC), les éléments de la garde présidentielle, les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) mais également l'Armée de résistance du seigneur (ARS) et des rebelles hutu rwandais.

A cet égard, les violations des droits de l'Homme à l'Est du pays sont particulièrement graves et récurrentes et les efforts conjoints de la MONUC et des FARDC n'ont pas suffi à écarter les menaces de milices armées opérant en toute impunité. Pour exemple, en juin 2006, le centre d'Opienge, à environ 280 km de Kisangani, dans le territoire de Bafwasende, est passé sous le contrôle d'un groupe armé Maï-Maï pendant près d'une semaine. A cette occasion, de nombreux pillages et actes de vandalisme ont été commis. De janvier à juin 2006, l'ONG Actions des Chrétiens Activistes des droits de l'Homme à Shabunda, a documenté 23 cas de viols et violences sexuelles dont douze perpétrés par les Maï-Maï, 8 par les FDLR dans le village Mumbili près de Nzovu, à l'ouest de Bukavu, et 13 par des civils membres de groupes armés ou commis aux services de police. En date du 29 juin 2006, Monsieur Albert KANKISINGI en mission de perception des taxes de la collectivité de Bakisi/territoire de Shabunda au Sud-Kivu a été torturé puis exécuté par un groupe de Maï-Maï.

Le 18 juillet 2006, 5 personnes, habitant non loin du parc national de Kahuzi biega, au Nord-est de Bukavu, ont été tuées par des militaires démobilisés des FARDC. Le 11 août 2006, non loin de Gety, au sud de Bunia, vingt personnes, parmi lesquelles plusieurs femmes, ont été arrêtés sans motif par des éléments des FARDC alors qu'elles étaient sorties du camp des déplacés de Gety

19 Le rapport note que « *le Gouvernement de transition est composé de différentes forces politiques belligérantes et non belligérantes mais aussi de certains gestionnaires pendant les 32 ans de dictature que le pays a connu. Ces belligérants et anciens gestionnaires du pays sont accusés de violation massive de droits humains. [...] la transition devant se terminer par l'organisation des élections où la plupart des animateurs actuels sont candidats à leur propre succession, le travail de rétablissement de la vérité risquait de diminuer les chances en écartant bon nombre de prétendants. C'est ainsi que des mécanismes ont été mis sur place pour bloquer le fonctionnement de la commission par un appauvrissement délibéré violant ainsi son indépendance et son autonomie financières et d'action.* » Voir le rapport général des exercices 2003, 2004 et 2005, en date du 24 janvier 2006, page 52, accessible sur le site internet de la CVR: http://www.cvr-rdc.org/article.php3?id_article=14

20 Voir le rapport de la FIDH « Persévérance de la haine ethnique et des violations massives et systématiques des droits de l'Homme à Bunia », septembre 2003, http://www.fidh.org/article.php3?id_article=472

21 Voir les rapports mensuels des droits de l'Homme de la MONUC, août et septembre 2006, et plus généralement le rapport du 27 juillet 2006 couvrant la situation des droits de l'Homme de janvier à juin 2006, période pré- électorale: http://www.monuc.org

pour aller chercher des vivres. L'une d'entre elles, aurait été abattue au moment de l'arrestation. Depuis, les familles des victimes sont sans nouvelles des leurs.

Le 16 août 2006, 2 habitants du village Karama en groupement de Cifunzi, à l'ouest de Bukavu, ont été arrêtés par des interahamwe. Ils ont rejoint 21 autres personnes détenues parmi lesquelles 14 femmes et jeunes filles qui auraient subi des actes de torture. A ce jour, elles sont toujours portées disparues.

Le 17 septembre 2006, aux environs de Gety, un groupe de neuf personnes dont quatre femmes et deux fillettes, ont été capturés par des soldats des FARDC qui les auraient amenés à Olongba, un village au sud de Bunia. Ces personnes demeurent aujourd'hui disparues.

Par ailleurs, les dernières informations recueillies par les organisations membres de la FIDH font état d'affrontements entre les FARDC et des miliciens du Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI) en Ituri les 6 et 7 octobre 2006.

La FIDH rappelle que la sécurité des populations congolaises relève en premier lieu des autorités de la transition et exhorte tous les groupes armés ainsi que les FARDC et la garde présidentielle à mettre fin aux attaques contre la population civile.

La délégation de la FIDH a également pu constater la persistance de menaces et actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme[22]. Ainsi, le 7 octobre 2006, 4 membres de l'ONG « les Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits humains» ont été arrêtés puis transférés à Kisangani pour avoir dénoncé les pratiques d'enrichissement et d'exploitation instaurées par la police sur la route Opala, au sud de la ville Kisangani. Ils ont ensuite été placés au centre de détention du Commandant Provincial de la police nationale de Kisangani pour outrage aux agents de l'ordre et incitation à la rebellion puis libérés le 23 octobre 2006.

Suite aux prises de position multiples du Groupe Lotus dénonçant l'irrespect de l'égalité de traitement des candidats par les médias publics, les obstacles à la liberté de circulation de deux candidats au deuxième tour de l'élection présidentielle et les violations des droits de l'Homme commises par la garde présidentielle à Kisangani, Dismas Kitenge, président du Groupe Lotus, ainsi que sa famille sont l'objet d'attaques, de menaces et d'intimidation de la part de militants du PPRD du Président Joseph Kabila ainsi que de sa garde. Ces derniers l'accusent de prendre fait et cause pour le candidat Jean-Pierre Bemba et l'ont assuré de représailles en cas de victoire du président sortant.

Par ailleurs, les atteintes à la liberté de la presse et à la liberté d'expression exercées par les autorités de la transition se sont multipliées tout au long de la période électorale et particulièrement à l'approche de la fin de la transition[23]. L'année 2006 a été marquée par plusieurs assassinats et notamment celui du journaliste Louis Bapuwa Muamba dans la nuit du 7 au 8 juillet par des individus non identifiés à son domicile de Kinshasa, 48 heures après la parution dans le quotidien *le Phare*, d'un article qui critiquait le processus électoral. A ce jour, les circonstances de sa mort n'ont fait l'objet d'aucune enquête sérieuse, tout comme celles de l'assassinat du journaliste Franck Ngyke Kangundu et de sa compagne Hélène, assassinés le 3 novembre 2005 à Kinshasa, témoignant de l'absence manifeste de volonté des autorités de la transition de faire la lumière sur ces événements.

Les représentants de JED ont aussi alerté la délégation de la FIDH sur le changement de nature des actes de violence et menaces commises à l'encontre des journalistes et organes de presse indépendants, intervenu pendant la période électorale. Selon JED, les menaces à l'encontre des journalistes sont devenues plus insidieuses, prenant désormais la forme d'e-mails et d'appels

22 Voir les appels urgents et le rapport annuel 2005 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture, accessibles sur le site internet de la FIDH, www.fidh.org

23 voir notamment les sites internet de l'ASADHO (http://www.asadhonet.net) et de Journaliste en danger (http://www.jed-congo.org).

téléphoniques anonymes.

La FIDH rappelle que les libertés d'expression et de la presse sont essentielles à l'exercice effectif du droit de vote et sont garanties par les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par la RDC et notamment les articles 19 du PIDCP et 9 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

La justice, une composante essentielle de la paix

Lors des différentes rencontres de la mission, notamment avec le ministre de la Justice, la délégation de la FIDH a dénoncé l'impunité régnant en RDC et s'est inquiétée de la déliquescence d'un système judiciaire congolais corrompu et manquant de ressources**24**.

L'absence de volonté politique des autorités de la transition a privé la justice congolaise de toute capacité à juger les auteurs de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Malgré les dispositions de l'Accord de Lusaka, et les ratifications par la RDC des 4 Conventions de Genève de 1949, de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et du statut de Rome, les avancées dans la lutte contre l'impunité sont minimes. Ce constat a été confirmé par plusieurs des interlocuteurs de la FIDH, parmi lesquels la section droits de l'Homme de la MONUC.

En témoigne l'impunité des auteurs des crimes les plus graves et l'incapacité des cours et tribunaux à les juger. Ainsi, depuis sa reddition à la MONUC le 12 mai 2006 puis sa remise aux FARDC, M. Kyungu Mutanga alias Gédéon, seigneur de guerre Maï-Maï opérant dans le Nord Katanga, accusé de crimes de guerre, n'a toujours pas été l'objet de poursuite[25]. Il est même question qu'il soit nommé commandant dans l'armée congolaise. On peut également citer le cas de Laurent Nkunda, ancien officier supérieur du Rassemblement pour la Démocratie Congolaise-Goma (RDC-Goma[26]), présumé responsable de crimes de guerre et de violations graves aux droits de l'Homme. Malgré la délivrance par les autorités congolaises d'un mandat d'arrêt international à son encontre en septembre 2005, Laurent Nkunda circule aujourd'hui librement dans les forêts de Masisi au Nord Kivu, au vu et au su des autorités congolaises et des Nations unies.

Les chargés de mission ont toutefois constaté certains développements positifs. Ainsi la récente promulgation de deux lois sur les violences sexuelles[27] constitue une étape importante dans la répression de ce crime en RDC, transposant en droit interne les dispositions du Statut de Rome et du droit international humanitaire y afférentes. Par ailleurs, le transfert à la Cour pénale internationale, à la Haye, de M. Thomas Lubanga Dyilo, ancien chef de l'Union des patriotes congolais (UPC[28]), accusé d'enrôlement, conscription et utilisation d'enfants soldats, ouvre la voie au premier procès de la CPI dans le cadre de l'enquête en cours en RDC.

D'autres avancées, en demi-teinte, méritent également d'être mentionnées. Ainsi, plusieurs condamnations ont été prononcées en 2006 à l'encontre de militaires responsables de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire29. Ceci étant, la FIDH reste

24 Pour une analyse de la Justice en RDC et de ses enjeux après l'annonce de l'ouverture d'une enquête préliminaire par le Procureur de la CPI, voir le rapport de la FIDH : « *La justice sacrifiée sur l'autel de la transition démocratique* », publié en juin 2004 et accessible sur le site internet de la FIDH : http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1477

25 Cf. communiqué de presse n°004/2006 de l'ASADHO/ Katanga du 24 juillet 2006, ASADHO/KATANGA: ***« Gédéon Kyungu Kasongo Mutanga et consorts dans une unité de brassage* ? »**

26 Il s'agit de l'un des principaux groupes rebelles soutenu par le Rwanda ayant combattu en RDC de 1998 à 2003.

27 Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30/01/40 portant code pénal congolais et loi n°06/019 du 20/07/06 modifiant et complétant le décret du 06/08/59 portant code de procédure pénale congolais.

28 L'UPC, un groupe issu de l'ethnie hema, créé en 2002 par l'Ouganda puis allié au Rwanda, est accusé de massacres de civils en Ituri, notamment dans la région de Bunia entre 2002 et 2003.

29 En 2006, Les tribunaux militaires congolais ont condamné plusieurs militaires pour notamment arrestation arbitraire et détention illégale d'enfants au Sud Kivu en avril 2004 et crime contre l'humanité pour les viols commis en décembre 2003 à Songo Mboyo et Bongandanga. Voir les rapports mensuels de la section droits de l'Homme de la MONUC.

préoccupée par la compétence de la justice militaire en matière de violations graves des droits de l'Homme. En effet, la FIDH considère que les jugements rendus par ces juridictions sont souvent peu conformes aux standards internationaux relatifs au droit à un procès équitable. Ils peuvent en particulier être contraire à l'effectivité du droit à un recours utile et au droit de toute personne à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, droits prévus aux articles 2 et 14 du PIDCP et 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiés par la RDC. A cet égard, la FIDH appelle à une réforme de la justice afin de dessaisir les juridictions militaires de leur compétence en matière de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Considérant que paix et justice vont de pair, la FIDH appelle les futures autorités congolaises, tout comme celles de la transition, à réaffirmer leur engagement à lutter contre l'impunité, objectif énoncé dans la nouvelle Constitution, en poursuivant et en jugeant les auteurs de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. La RDC doit coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, y compris dans l'arrestation, la détention, et le transfert à la Haye d'autres suspects dans le cadre de l'enquête qui se poursuit en RDC.

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
tel : (331) 43 55 25 18 / fax : (331) 43 55 18 80
17, passage de la main d'or - 75011 Paris – France
E. MAIL : fidh@fidh.org / site INTERNET : http://www.fidh.org

RECOMMANDATIONS

La FIDH et ses organisations membres en RDC, l'ASADHO, le Groupe Lotus et la Ligue des électeurs, font les recommandations suivantes :

- **aux candidats à la présidence:**
- de respecter les engagements signés les 22 août et 23 septembre 2006 visant au cantonnement de leurs forces armées et de mettre un terme à la circulation d'armes à Kinshasa,
- de permettre une campagne libre en garantissant au candidat du camp adverse de mener sa campagne sur l'ensemble du territoire congolais conformément aux dispositions de la loi électorale,
- de s'abstenir de tout discours propre à attiser la haine,
- d' accepter le verdict des urnes en s'abstenant de tout recours à la force et en appelant tous leurs partisans à faire de même,

2. aux autorités congolaises de la transition:

- de veiller au bon déroulement des élections du 29 octobre dans un climat apaisé,
- de garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique des populations congolaises et de respecter les droit international humanitaire,
- d' accélérer le processus de brassage de l'armée,
- de respecter les résolutions des Nations unies imposant un embargo sur les armes et l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka,
- d'arrêter toute personne détenant des armes en feu sans autorisation et la déférer devant les instances judiciaires compétentes conformément à l'acte d'engagement signé le 23 septembre 2006 entre les deux candidats à la présidentielle,
- de garantir, en toutes circonstances, l'intégrité physique et psychologique des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes,
- de se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement ses articles 1 et 12.2,
- de respecter les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la RDC, notamment les dispositions relatives aux libertés d'expression et d'association,
- d'arrêter, poursuivre et juger les auteurs de violations de la loi électorale,
- d'arrêter, poursuivre et juger les auteurs de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, quel que soit leur niveau de responsabilité, en leur garantissant un procès équitable,
- de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale,
- de s'abstenir de toute représailles ou atteinte à la sécurité des victimes et témoins intervenant auprès de la CPI,

3. à la Commission électorale indépendante

- de veiller à l'organisation d'élections libres, démocratiques et transparentes,
- de sensibiliser les populations aux enjeux du scrutin provincial,
- de sanctionner toute violation à la loi électorale conformément à son mandat,

4. à la Haute autorité des médias

- de veiller au respect du principe d'égalité entre les candidats en sanctionnant, dans un esprit d'impartialité les auteurs de violations de la loi électorale,
- de veiller au respect par les différents acteurs politiques, les médias d'État ou privés du Code de bonne conduite pour les partis politiques et les médias et de la loi du 22/06/96 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse et de sanctionner toute personne y dérogeant,

5. à la Mission des Nations unies en RDC:

- de veiller au déroulement des élections du 29 octobre dans un climat apaisé,
- d'assurer le respect des accords de cessez le feu de Lusaka de 1999 et des résolutions des Nations unies sur l'ensemble du territoire de la RDC,

- d'assurer la sécurité des populations civiles, conformément à son mandat, en coopération avec la police congolaise et l'EUFOR,
- d'appliquer les mesures prévues aux articles 13 et 15 de la résolution 1596 du Conseil de sécurité des Nations unies à l'encontre des personnes physiques et morales agissant en violation de l'embargo sur les armes,
- de continuer à enquêter sur les violations des droits de l'Homme et de transmettre les informations recueillies à la Cour pénale internationale,
- de continuer de coopérer avec les autorités congolaises afin que les responsables de violations graves des droits de l'Homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice conformément aux résolutions 1565 (2004) et 1649 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies,

6. à la communauté internationale :

- d'appeler tous les acteurs politiques à respecter le verdict des urnes en s'abstenant de recourir à la force,
- d'appeler les futures autorités de la IIIe République à respecter les instruments régionaux et internationaux ratifiés par la RDC et toutes les résolutions des Nations unies,

7. aux futures autorités de la IIIe République:

- de créer une nouvelle Commission vérité réconciliation indépendante et permanente dont le mandat lui permette de révéler la vérité sur les graves violations des droits de l'Homme, de manière à soutenir et renforcer le travail des tribunaux judiciaires nationaux,
- de coopérer avec la CVR et l'ONDH afin de permettre l'identification, la poursuite et le jugement des auteurs des violations graves des droits de l'Homme,
- de soutenir le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, qui remplacera la Haute autorité des médias, au terme de la transition, en lui allouant un budget adéquat afin de garantir son indépendance,
- de respecter les instruments régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la RDC et le droit international humanitaire,
- de réformer la justice afin que la compétence des juridictions militaires disparaisse au profit des juridictions ordinaires pour juger les auteurs militaires et civils de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire,
- d'arrêter, poursuivre et juger les auteurs des violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire,
- d'adopter la loi d'adaptation du Statut de Rome dans les plus brefs délais,
- de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale,
- de signer l'accord sur les privilèges et immunités de la CPI.

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
tel : (331) 43 55 25 18 / fax : (331) 43 55 18 80
17, passage de la main d'or - 75011 Paris – France
E. MAIL : fidh@fidh.org / site INTERNET : http://www.fidh.org